



Saint-Cyr-en-Val, le 18 septembre 2024

Monsieur le Maire

A

S.C.P GUILLAUMA PESME & JENVRIN

Objet : Information sur le reclassement des parcelles cadastrées E 296, E 297, E 298 et E 869
V/Réf. : 2024326 - CP//NG

Maître,

Je vous informe que les parcelles cadastrées E 296, E 297, E 298 et E 869 appartenant à Madame et Monsieur SOUTENARE sont actuellement classées en zone UR2 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM). La réglementation de ce zonage n'exclut pas la division des parcelles, mais elle empêche les constructions sur le lot issu de la division des parcelles susmentionnées. En effet, le zonage UR2 autorise uniquement les constructions dans les dents creuses et la parcelle issue de la division ne constituera pas une dent creuse au sens du PLUM.

En tant qu'outil métropolitain intercommunal, le PLUM, nécessite une réflexion collégiale et un accord des 22 communes pour toute modification, ce qui implique des démarches obligatoires et longues.

Je tiens à rassurer vos clients dans le sens où le reclassement de leurs parcelles a fait l'objet d'une étude conjointe entre les services métropolitains et la Commune. Il est proposé de reclasser ces parcelles en zone UR4-OL du PLUM, Le zonage UR4 correspondant aux zones d'habitat diffus et dont les précisions O et L organisent les bandes de constructibilités en deuxième rideau.



La modification n° 3 du PLUM, amorcée depuis mai 2024, intégrera cette modification. Une enquête publique sera organisée à partir de mars 2025, et j'invite Madame et Monsieur SOUTENARE à la consulter.

Suite à cette enquête, j'espère que cette modification n° 3 sera appliquée au cours de l'été 2025.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

**Par délégation du Maire,
Michel VASSELON
Adjoint au Maire**

